

Le 7 novembre 2014

À L'EMPLOYEUR

Objet : Couverture des étudiants en stage avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

Madame, Monsieur,

L'élève sera couvert par la CSST durant son stage à votre entreprise. Nous désirons vous rappeler que la Commission de la santé et de la sécurité du travail (Commission des accidents du travail au Québec) offre une couverture aux étudiants de la formation professionnelle depuis le 1er septembre 1977, selon les dispositions de l'article 1 du Projet de loi numéro 5, sanctionné le 12 août 1977. La protection de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord est enregistrée sous le numéro 74685837.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La directrice,
Danielle Leblanc